

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER
ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr

Besançon, le 18 juillet 2023

Participation du public – Motifs de la décision

Arrêté préfectoral portant règlement départemental de protection
contre les risques d'incendie de forêts et d'espaces naturels

1 - Contexte du projet de décision

La forêt couvre 43 % du département du Doubs. Elle structure les paysages et forme un écosystème caractérisé par sa multifonctionnalité de ses usages ; elle participe à l'atténuation du changement climatique, enjeu majeur de notre siècle.

En fonction des conditions climatiques et météorologiques, les feux de forêt constituent un important danger pour les personnes, les biens et l'environnement nécessitant l'intervention de moyens humains et techniques conséquents.

Pour se prémunir contre les risques d'incendies, les usages étaient réglementés jusqu'à présent dans le Doubs par deux arrêtés préfectoraux anciens :

- un arrêté du 14 février 1977 réglementant les usages du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts ;
- un arrêté du 4 novembre 1988 interdisant le brûlage des végétaux sur pied et des marais et tourbières.

Or le risque de feux de forêt s'étend progressivement sur le territoire national et concerne désormais le massif jurassien et notamment le département du Doubs. Dans ce contexte il apparaît nécessaire de renforcer la préservation des forêts du Doubs déjà affaiblie par des crises sanitaires qui touchent la quasi-totalité des essences (attaques de scolytes sur les épicéas, dépérissement du hêtre, rougissement du sapin).

Au regard des évolutions climatiques et du contexte forestier du département, le préfet du Doubs a installé le 2 mars 2023 la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) en lui confiant pour mission de réviser le cadre réglementaire départemental et de proposer un projet d'arrêté cadre portant règlement départemental de protection contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels pour le département du Doubs.

Ce travail a été effectué en associant les partenaires : ONF, OFB, SDIS, DRAAF, DREAL, Gendarmerie nationale, Associations des maires (AMD, AMR, Communes forestières), Conseil départemental, PNR du Haut-Jura et du Doubs horloger, Météo France, CNPF Bourgogne-Franche-Comté, Chambre d'agriculture, Fransylva, syndicat Pro forêt.

2 – Motifs de la décision

Les membres de la sous-commission ont notamment pris en compte la surface forestière importante du département et les services rendus par la forêt : services écologiques, de protection contre les risques naturels, économiques, sociétaux. Ils ont estimé nécessaire privilégier la valorisation de tous les résidus végétaux en limitant ou en interdisant leur gestion par le feu. Plus globalement ils ont réfléchi à la mise en place de mesures, variables selon la période de l'année, les activités pratiquées et l'enjeu de sécurité publique, de nature à assurer la prévention des incendies de forêts et d'espaces naturels.

Le projet d'arrêté issu de ces travaux a été proposé à la participation du public du 16 juin au 6 juillet 2023. Il a été finalisé par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt et d'espaces naturels réunie le 5 juillet 2023. Il fixe 4 niveaux de vigilance territoriale et 6 territoires de gestion du risque d'incendie au sein desquels, selon le niveau de vigilance, il réglemente ou interdit l'usage du feu, les activités à risque et l'accès aux espaces exposés.

Le directeur départemental
des territoires par intérim



Laurent KOMPFF